



**DEPARTEMENT DE VAUCLUSE** 





Conçu par

Dressé par HABITAT&DEVELOPPEMENT DE Vaucluse
B.WIBAUX Direction animation

JB.PORHEL Chargé de mission urbanisme
A.BARBIEUX Chargé d'opération urbanisme

 $_{\text{PIECE N}}.12$ 

# Plan Local d'Urbanisme

**B**OIS ET FORETS SOUMIS AU REGIME FORESTIER

Préfecture de Vaucluse Direction de la Réglementation 2e Bureau - Règlementation et Environnement



## ARRETE Mº 1230

Portant distraction et soumission au régime forestier sur le territoire de BUISSON

Le Préfet du Département de Vaucluse, Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu les articles L 111/1, L 141/1, R 141/4 ET R 141/5 du Code forestier,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 AVRIL 1993,
- Vu le rapport du Chef de Service Départemental de l'Office National des Forêts en date du 12 mai 1993.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse,

#### ARRETE

Article 1 - Sont distraites du régime forestier toutes les anciennes parcelles cadastrales de la forêt communale soumise au régime forestier de BUISSON, pour une surface totale de 167 ha 45 a 00 ca.

Article 2 - Sont soumises au régime forestier les parcelles de terrain désignées ci-après sur le tableau joint, pour une surface totale de 164 ha 30 a 00 ca.

-Article 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse, le Maire de la Commune de BUISSON, le Chef du Service Départemental de L'Office National des Forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans la commune de BUISSON et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

AVIGNON 3 JUIN 1993

Le Préfet,

Pour ampliation L'ATTACHÉ, Chef de Bureau

Pour le Préfet Le Secrétaire Général

Signe: Michai PiRiOU

1

Jacqueline BATTINI



Pour le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt et p.o. Le Chef du Service Régional de la Forêt et du Bois

le 73/00/07

J.M. NINGRE

Département :

84

Forêt communale:

Buisson

Contenance: 164.30 ha

Surface aménagée : 164.30 ha

Révision d'aménagement forestier

2007-2021

### REPUBLIQUE FRANCAISE PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

# - ARRETE D'AMENAGEMENT FORESTIER -

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur,

VU les articles L. 143.1 et R. 143.1 du Code Forestier,

VU l'arrêté ministériel en date du 6 décembre 1993 réglant l'aménagement de la forêt communale de Buisson,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Buisson en date du 26 octobre 2006, donnant un avis favorable au projet d'aménagement forestier,

SUR la proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts.

## - ARRETE -

Article 1er : La forêt communale de Buisson (Vaucluse) d'une contenance de 164.30 ha est affectée à la production de bois tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages.

Pendant une durée de 15 ans (2007-2021)

Article 2 : Elle est classée en :

une série unique de production et de protection générale des milieux et des paysages aménagée en :

taillis simple à révolution de 45 ans

futaie régulière d'âge optimum d'exploitabilité de 80 ans pour le Pin d'Alep et de 100 ans pour le Pin

Article 3 : Le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19/01/07

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Pour le Préfet et par délégation,

Département de Vaucluse

Territoire communal de BUISSON

# FORET COMMUNALE **DE BUISSON**

#### APPLICATION DU REGIME FORESTIER

Arrêté préfectoral n°1230 du 3 juin 1993

Contenance: 164 ha 30 a 00 ca



ECHELLE

anvier 2017 1/20 000

Atelier SIG 13/84

